

CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

DELIBERATION n° 2021/03/16-21-CA

Le **Conseil d'administration**, en sa séance du 16 mars 2021, sous la présidence d'Éric BERTON, Président,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu les Statuts d'Aix-Marseille Université modifiés,

Considérant qu'Aix-Marseille Université souhaite contractualiser une modification au contrat de partenariat Aix-Quartier des Facultés dans le cadre du projet de vente à un opérateur tiers d'une partie de l'assiette foncière du Contrat ;

DECIDE :

**OBJET : Approbation de l'avenant n°2
au Contrat de partenariat Aix-Quartier des facultés**

Le Conseil d'administration approuve l'avenant n°2 au Contrat de partenariat Aix-Quartier des facultés tel qu'annexé à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée avec 3 voix contre et 1 abstention.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 32

Fait à Marseille le 16 mars 2021,


Eric BERTON,
Président d'Aix-Marseille Université



**AVENANT n°2 AU CONTRAT DE PARTENARIAT AIX - QUARTIER DES
FACULTES
CONCLU LE 6 MAI 2014**

Ce document comporte 8 pages numérotées de 1 à 8

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- 1) **Aix-Marseille Université**, prenant la forme d'un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sis 58 boulevard Charles Livon 13284 Marseille Cedex 07,

représenté par Monsieur Eric BERTON, Président dûment habilité aux fins des présentes au terme d'une délibération du Conseil d'Administration n°2020/01/06-1 en date du 6 janvier 2020.

Ci-après dénommé « *AMU* »,

d'une part,

et :

- 2) **MELAUDIX**, société au capital social de 193.000 euros, ayant son siège social au 3-7, place de l'Europe – CS50570, 78140 Vélizy-Villacoublay, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 789 747 375.

représentée par Monsieur Loïc DORBEC, Président dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée le « *Cocontractant* »,

d'autre part,

Ci-après dénommés individuellement une « *Partie* » ou ensemble « *les Parties* ».

EXPOSE PREALABLE

Il est rappelé qu'AMU et le Cocontractant ont conclu, le 6 mai 2014, un contrat de partenariat (le *Contrat*) confiant, au sens de l'Ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004 sur les contrats de partenariat, au Cocontractant une mission globale ayant pour objet de concevoir, transformer, réhabiliter, construire, financer (en tout ou partie), assurer (en tout ou partie) la maintenance technique d'un Ensemble de Bâtiments et Espaces universitaires d'environ 45.500 m² de SHON situés sur le site du quartier des facultés à Aix-en-Provence.

Ledit Contrat a fait l'objet d'un Avenant n° 1 (l'*Avenant n° 1*) en date du 6 juillet 2020.

Dans le cadre de l'exécution du Contrat, il est apparu nécessaire aux Parties de modifier l'Avenant n° 1 en apportant les modifications suivantes objet du présent Avenant à leur engagement contractuel initial :

- Acter la décision des Parties d'exclure du périmètre de l'assiette foncière du Contrat des parcelles, situées avenue Robert Schuman cadastrées sous les références CA 59, 169 (ou tout ou partie suivant le cas) et CA 170;

Conformément aux dispositions de l'article 43 « *Cas de modification du contrat* » et de l'article 46 « *Avenant au Contrat* » du Contrat, les Parties se sont, en conséquence, rapprochées afin de formaliser les modifications susvisées par la voie d'un avenant au Contrat.

En outre, les présentes modifications au Contrat sont conformes aux dispositions du code de la commande publique relatives aux modifications des marchés, issues de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment aux articles L2194-1 et R2194-8 à R2194-9 dudit code. En effet, les modifications sont sans incidence financière. Compte tenu du montant et de la qualité des modifications apportées par le présent avenant, la nature globale du Contrat n'est donc pas modifiée

**CECI AYANT ETE PREALABLEMENT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI
SUIT :**

Article 1 – DEFINITION ET INTERPRETATION

Les termes et définitions figurant dans le présent Avenant, y compris son exposé préalable, avec une première lettre Majuscule ont le sens qui leur est donné au Contrat.

En outre, la définition suivante est intégrée à l'article 1.1 (« *Définitions et termes employés* ») du Contrat

Avenant n°2 (ou Avenant) : désigne le présent avenant n°2 conclu ce jour entre les Parties et ses Annexes.

Article 2 – MODIFICATION DE L'ASSIETTE FONCIERE DU CONTRAT

Par une décision en date du 17 avril 2019, l'Etat a transféré à AMU la pleine propriété des parcelles, situées avenue Robert Schuman cadastrées sous les références CA 59 et CA 81 (cette dernière étant désormais découpée en trois parcelles référencées CA 168, CA 169 et CA 170), sur le fondement des dispositions de l'article L. 719-14 du Code de l'éducation (voir plan en annexe 1).

Par une délibération n°2019/07/16-17 en date du 16 juillet 2019, le conseil d'administration d'Aix-Marseille-Université a approuvé le déclassement de la parcelle CA 59 et d'une partie de la parcelle CA 81 du domaine public (CA 169 et CA 170), leur transfert vers le domaine privé et autorisé la mise en œuvre d'une opération de cession des parcelles CA 59 et CA 169 au bénéfice d'un opérateur économique tiers au Contrat.

L'emprise foncière de la faculté de droit d'Aix-en-Provence appartient à l'Etat par suite de donations consenties par la ville d'Aix-en-Provence en date du 26 février 1941 et du 13 mai 1946. Il résulte de chacun de ces actes ce qui suit ci-après littéralement rapporté : « *La présente donation est faite et acceptée sous la condition expresse que l'immeuble soit affecté perpétuellement aux Facultés et à leurs services et que ledit terrain ainsi que les constructions reviendront à la Ville d'Aix, sans aucune indemnité, dans le cas où les facultés seraient transférées dans une autre Ville.* »

Par une délibération n°2020/09/22-15-CA en date du 22 septembre 2020, le conseil d'administration d'Aix-Marseille Université a approuvé :

- La restitution de la parcelle CA 170 à la ville d'Aix-en-Provence.
- La demande d'autorisation de faire la demande à la ville d'Aix-en-Provence de procéder à la vente auprès d'un opérateur économique tiers au Contrat de l'emprise foncière constituée par les parcelles CA 59 et CA 169 et donc de lever la charge inscrite dans les actes de donation.

Par une délibération en date du 12 octobre 2020 le Conseil Municipal de la Ville d'Aix-en-Provence a approuvé la vente des parcelles CA 59 et CA 169 entre AMU et un opérateur économique.

Les parties déclarent qu'aux termes de l'article 2 de l'Avenant n° 1 elles ont convenu de modifier l'assiette foncière du Contrat pour tenir compte du projet de cession par AMU à un opérateur économique tiers au Contrat de l'emprise foncière constituée par les parcelles CA 59 et CA 169.

Toutefois les stipulations dudit article 2 devant être adaptées, les Parties ont décidé de conclure le présent Avenant n° 2.

Les Parties conviennent que l'article 2 du présent Avenant n° 2 remplace et annule l'article 2 de l'Avenant n° 1.

2.1. Restitution de la parcelle CA 170 à la ville d'Aix-en-Provence.

Aix-en-Marseille rétrocédera la parcelle CA 170 à la ville d'Aix-en-Provence.

Les parties déclarent par les présentes :

Avenant n°2 au Contrat de Partenariat Aix - Quartier des facultés
Université d'Aix-Marseille

- Leur accord aux fins d'exclure la parcelle CA 170, délimitée selon le plan figurant à l'Annexe 1 au présent Avenant, du périmètre du Contrat dans lequel elles sont actuellement comprises ;
- Et que cette modification du périmètre de l'assiette foncière du Contrat visée à l'article 13 du Contrat n'a pas d'impact sur les loyers et sur les obligations de MELAUDIX au sens du chapitre IV « Exploitation, la maintenance, l'entretien et le renouvellement des Bâtiments et Espaces Universitaires » ainsi qu'au titre du chapitre V « Clauses Financières » du Contrat.

Il en résulte que l'article 13 « Désignation des terrains d'assiette et des bâtiments existants » du Contrat sera modifié en son alinéa 1 (i) selon l'issue de l'opération de vente auprès d'un opérateur économique tiers au Contrat ou de cession à la Ville d'Aix-en-Provence dont les cas sont prévus au 2. ci-dessous ou, à défaut, comme suit :

« (i) un ensemble immobilier, sis 3 et 29 avenue Robert Schuman, sur les parcelles cadastrées sous les numéros CA 168, CA 169, CA 82, CA 83, CA 124, CA 126 et CA 59 pour une superficie de 77 529 mètres carré » (cf. plan cadastral et tableau en Annexe 1).

2.2. Vente auprès d'un opérateur économique tiers au Contrat ou rétrocession à la Ville de l'emprise foncière constituée par la parcelle CA 59 et tout ou partie de la parcelle CA 169

AMU envisage de vendre auprès d'un opérateur économique tiers au Contrat l'emprise foncière constituée par les parcelles CA 59 et CA 169, ou de rétrocéder à la Ville l'emprise foncière constituée par la parcelle CA 59 et une partie de la parcelle CA 169.

Les Parties déclarent par les présentes :

- leur accord aux fins d'exclure la parcelle CA59 et, suivant l'hypothèse 1 ou l'hypothèse 2 ci-après, tout ou partie de la parcelle CA 169, délimitée selon les plans figurant à l'Annexe 1 au présent Avenant, du périmètre du Contrat dans lequel elles sont actuellement comprises ;
- et que cette modification du périmètre de l'assiette foncière du Contrat visée à l'article 13 du Contrat n'a pas d'impact sur les loyers et sur les obligations de MELAUDIX au sens du chapitre IV « Exploitation, la maintenance, l'entretien et le renouvellement des Bâtiments et Espaces Universitaires » ainsi qu'au titre du chapitre V « Clauses Financières » du Contrat.

AMU informera MELAUDIX, par voie postale recommandée avec avis de réception, de la date effective de la vente ou de la rétrocession, ainsi que de son périmètre, à savoir l'une des deux hypothèses suivantes :

2.2.1. Hypothèse 1 : vente auprès d'un opérateur économique tiers au Contrat de l'emprise foncière constituée par les parcelles CA 59 et CA 169.

Il résultera de cette information de vente que l'article 13 « Désignation des terrains d'assiette et des bâtiments existants » du Contrat sera modifié comme suit en son alinéa 1 (i) :

Avenant n°2 au Contrat de Partenariat Aix - Quartier des facultés
Université d'Aix-Marseille

« (i) un ensemble immobilier, sis 3 et 29 avenue Robert Schuman, sur les parcelles cadastrées sous les numéros CA 168, CA 82, CA 83, CA 124, CA 126 pour une superficie de 76 266 mètres carré » (cf. plan et tableau en annexe 1).

2.2.2 Hypothèse 2 : cession à la Ville de l'emprise foncière constituée par la parcelle CA 59 et une partie de la parcelle CA 169

Un découpage parcellaire de la parcelle CA 169 devra être réalisé pour référencer durablement l'emprise foncière conservée par Aix-Marseille Université.

Il résultera de l'information de cession à la Ville que l'article 13 « Désignation des terrains d'assiette et des bâtiments existants » du Contrat sera modifié comme suit en son alinéa 1 (i) : *« (i) un ensemble immobilier, sis 3 et 29 avenue Robert Schuman, sur les parcelles cadastrées sous les numéros CA 168, une partie de la CA 169, CA 82, CA 83, CA 124, CA 126 pour une superficie d'environ 76 365 mètres carré » (cf. plan et tableau en annexe 1).*

2.3 Travaux modificatifs d'adaptation

Les parties constatent que la Modification mentionnée au dernier alinéa de l'article 2 de l'Avenant 1 au Contrat, formalisée dans la fiche modificative FM401a annexée au dit avenant, reste susceptible d'être commandée par AMU à MELAUDIX, malgré le dépassement annoncé du délai de 6 mois prévu au dit article (étant ici rappelé que ce délai de 6 mois n'a plus lieu d'être dans la mesure où l'article 2 du présent Avenant n° 2 remplace et annule l'article 2 de l'Avenant n° 1).

Les parties déclarent par les présentes :

- Que le montant du devis annexé à la Fiche Modificative FM401a est inchangé, ainsi que sa date de valeur,
- Que la validité du devis annexé à la Fiche Modificative FM401a est prolongée et portée à 12 mois à compter de la signature du présent avenant,
- Que le délai d'exécution par MELAUDIX des travaux objet du devis annexé à la Fiche Modificative FM401a est porté à 3 mois à réception par MELAUDIX de la Fiche Modificative signée d'AMU,
- Que les frais de SPV de 4 650€ sont inchangés,
- Que la Fiche Modificative FM401b annexée au présent Avenant formalise la mise à jour, en ce sens et sans incidence financière, de la Fiche Modificative FM 401a.

En cas de réalisation de la vente ou de la rétrocession sus mentionnées et si les modifications de périmètres foncier rendent nécessaires la réalisation des travaux modificatifs mentionnés dans la Fiche Modificative FM401b, AMU notifiera à MELAUDIX ladite Fiche Modificative FM401b dans un délai de 12 mois à compter de la signature du présent Avenant.

Au-delà de ce délai, il appartiendra à AMU de se rapprocher de MELAUDIX pour définir les nouvelles modalités des éventuels travaux rendus nécessaires par la vente ou la cession, le cas échéant.

Article 3 – FRAIS D'AVENANT

Conformément à l'article 46 (« *Avenant au Contrat* ») du Contrat, chacune des Parties conserve à sa charge ses frais de conseils, notamment juridique et financier, lesquels ne peuvent pas notamment être assimilables à des frais de gestion du Cocontractant.

Article 4 – RECOURS

Les Parties conviennent qu'en cas de recours contre le présent Avenant ou l'un de ses actes détachables, les Parties se rencontreront à bref délai afin d'examiner la portée et les conséquences éventuelles à en tirer. Les Parties conviennent de régulariser au plus vite par la signature d'un nouvel avenant ou d'un accord transactionnel ou de toute solution juridiquement satisfaisante pour les Parties.

Dans l'hypothèse où en raison du risque contentieux induit par ce recours, AMU pourrait prononcer la résiliation de l'Avenant.

Article 5 – PUBLICITE

AMU s'engage à publier, dans les formes adéquates aux fins de faire courir les délais de recours, la délibération du conseil d'Administration autorisant son représentant légal à signer le présent Avenant.

Article 6 – INDEPENDANCE DES CLAUSES

Les Parties conviennent que si l'une des stipulations du présent Avenant est déclarée nulle ou non applicable, ou fait l'objet d'une requalification, par un tribunal, ladite stipulation sera réputée non écrite et les autres stipulations du présent Avenant continueront à produire tous leurs effets sous réserve qu'elles ne présentent pas un caractère indivisible de ladite stipulation eu égard à l'intention des Parties.

En cas de caractère divisible de la stipulation du présent Avenant déclarée nulle ou non applicable, les Parties négocieront de bonne foi pour convenir d'une clause mutuellement satisfaisante visant à remplacer ladite stipulation.

Article 7 – PORTEE DE L'AVENANT N°2

Le présent Avenant ou l'une quelconque de ses stipulations ne sauraient être interprété comme emportant novation de l'une quelconque des stipulations du Contrat.

Les stipulations du Contrat et de ses Annexes, non modifiées par l'Avenant n°2 demeurent inchangées et continuent de s'appliquer entre les Parties. Toutefois, en cas de contradiction

Avenant n°2 au Contrat de Partenariat Aix - Quartier des facultés
Université d'Aix-Marseille

éventuelle entre, d'une part, les stipulations du Contrat et ses Annexes et, d'autre part, le présent Avenant n°2, les stipulations de ce dernier prévaudront.

A compter de la Date d'Entrée en Vigueur de l'Avenant n°2 ce dernier fait partie intégrante du Contrat, ce conformément à l'article 1.1 (« Définitions et termes employés ») du Contrat.

Les Parties acceptent, en conséquence, que toute référence au Contrat dans un autre acte ou contrat auquel l'une d'entre elles au moins est signataire ou partie (en ce compris notamment mais non limitativement l'Accord Direct et l'Acte d'Acceptation) soit interprétée comme une référence au Contrat tel que modifié par le présent Avenant.

Article 8 – ENTREE EN VIGUEUR

L'Avenant n°2 entre en vigueur à compter de sa notification à MELAUDIX, laquelle intervient le lendemain de sa signature.

Article 9 – ANNEXES

Liste des documents annexés au présent Avenant n°2 :

- Annexe 1 : Plan parcellaire de la zone impactée par le projet de cession par AMU d'une portion de l'assiette foncière du Contrat et plans et tableaux des surfaces parcellaires selon les hypothèses retenues,
- Annexe 2 : Fiche Modificative FM401b.

Fait à Marseille,

Le

En quatre (4) exemplaires originaux

Pour Aix-Marseille Université :

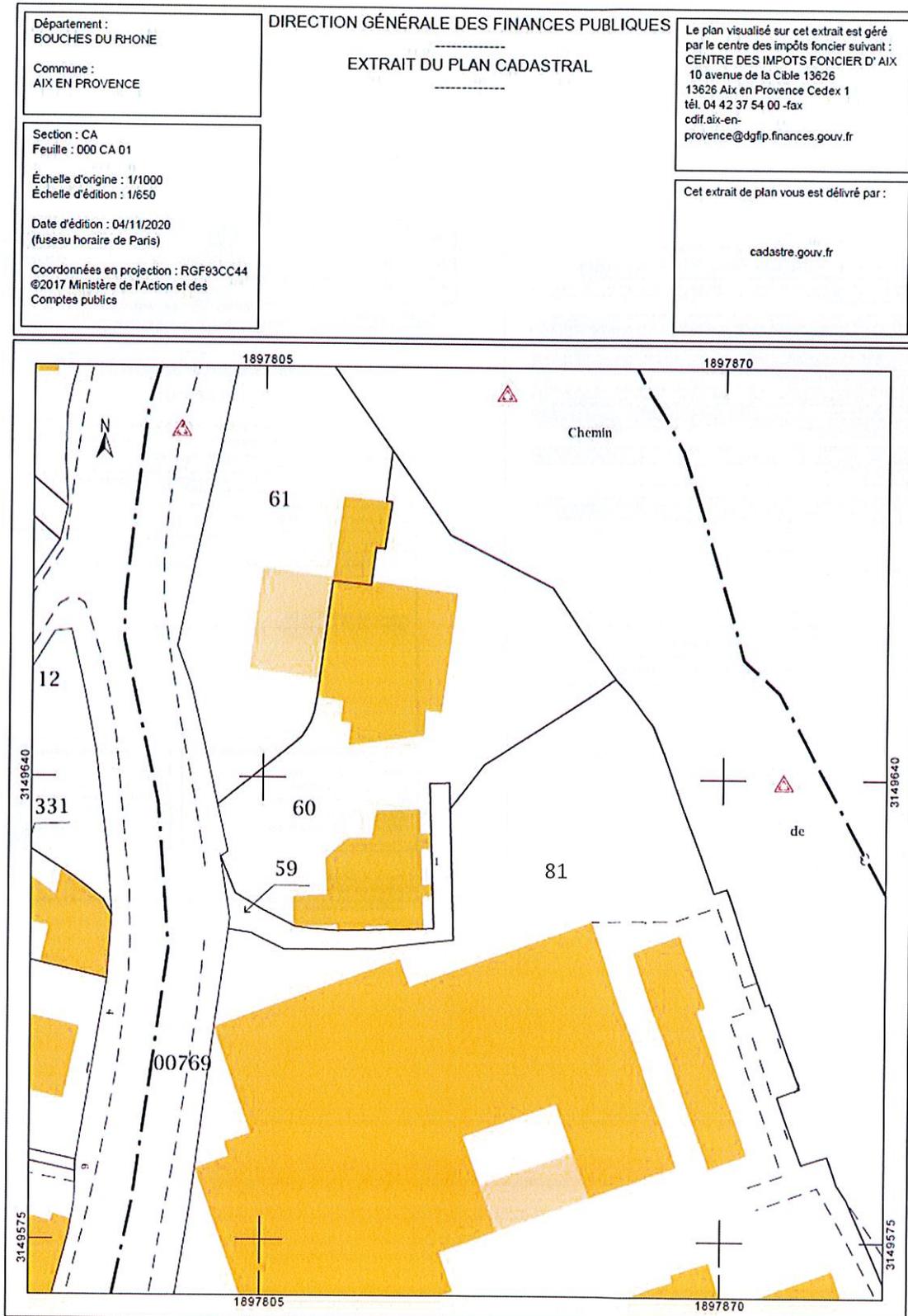
Pour le Contractant :

Par : Monsieur Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université

Par : Monsieur Loïc DORBEC
Président de MELAUDIX

Annexe 1 : Plan parcellaire de la zone impactée par le projet de cession par AMU d'une portion de l'assiette foncière du Contrat et plans et tableaux des surfaces parcellaires selon les hypothèses retenues.

Plan initial, division parcellaire et nouveau plan cadastral



RÉQUISITION DE DIVISION

Commune : Aix-en-Provence

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

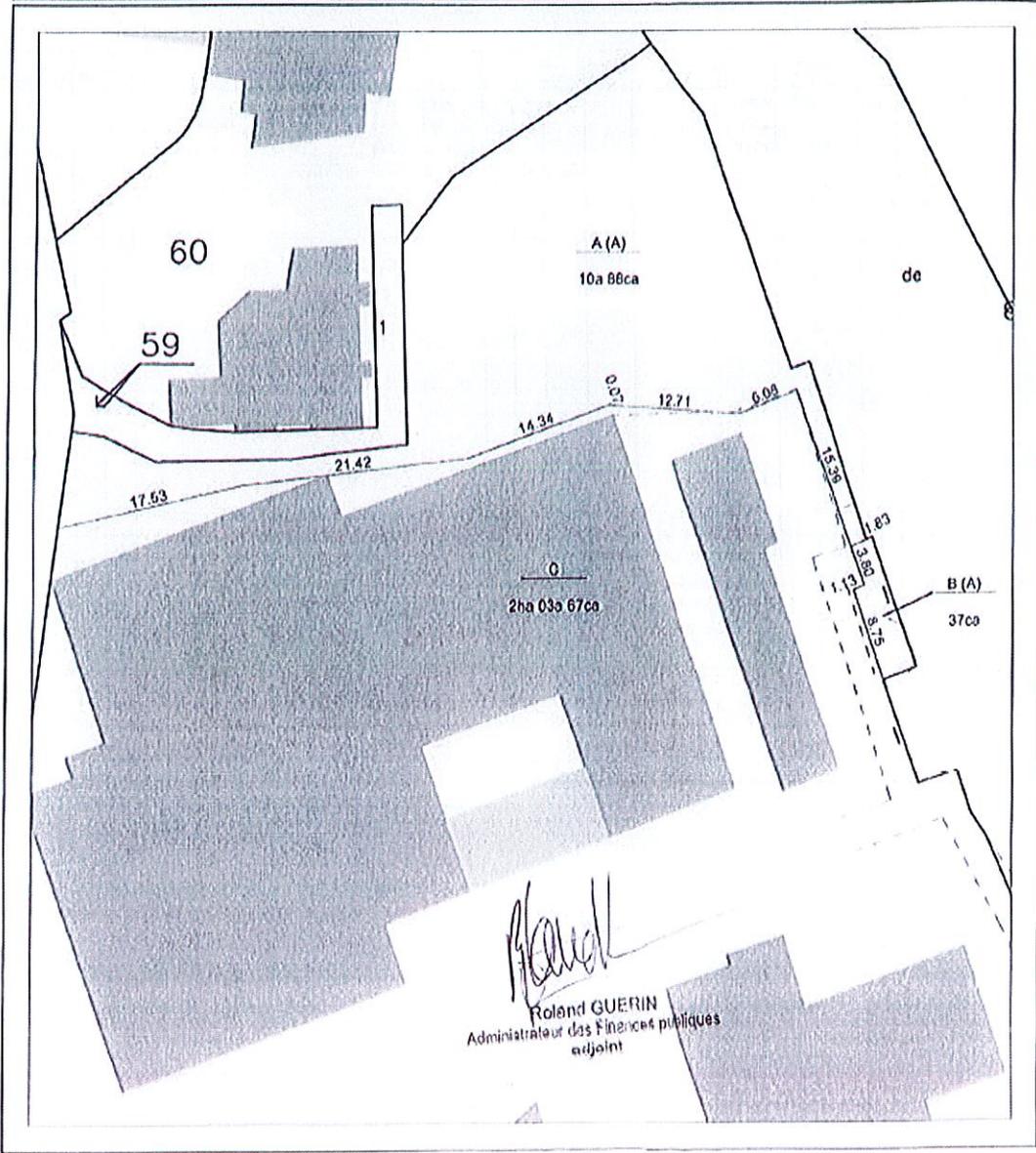
Section : CA
 Qualité du plan : 03
 Feuille(s) :
 Echelle d'origine : 1000
 Echelle d'édition : 500
 Date de l'édition : 01/01/1974
 Support magnétique :

Numéro d'ordre du document d'arpentage :
 Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :
 Cachet du service d'origine :

CERTIFICATION
 (Art. 25 du décret n°65-471 du 30 avril 1955)
 Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
 A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau
 B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain
 C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 21/12/19 par M. MARCOSSINIE, géomètre à MARSEILLE.
 Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463
 A. *Guerrin*, le 05/12/2020, Roland GUERIN

Document d'arpentage dressé par M. MARCOSSINIE à MARSEILLE
 date : 08/01/2020
 Signature :

(1) En cas de contestation, la responsabilité est applicable de droit le cas échéant, les propriétaires soussignés par voie de leur dépositaire ou de leur représentant légal, à la vérification de l'exactitude des indications portées au dos de la chemise, etc.
 (2) Ce certificat de division ne peut être opposé qu'après avoir été inscrit au registre des droits de division, etc.
 (3) Présence de tous les propriétaires soussignés, ou de leur dépositaire ou de leur représentant légal, ou de leur dépositaire ou de leur représentant légal, etc.

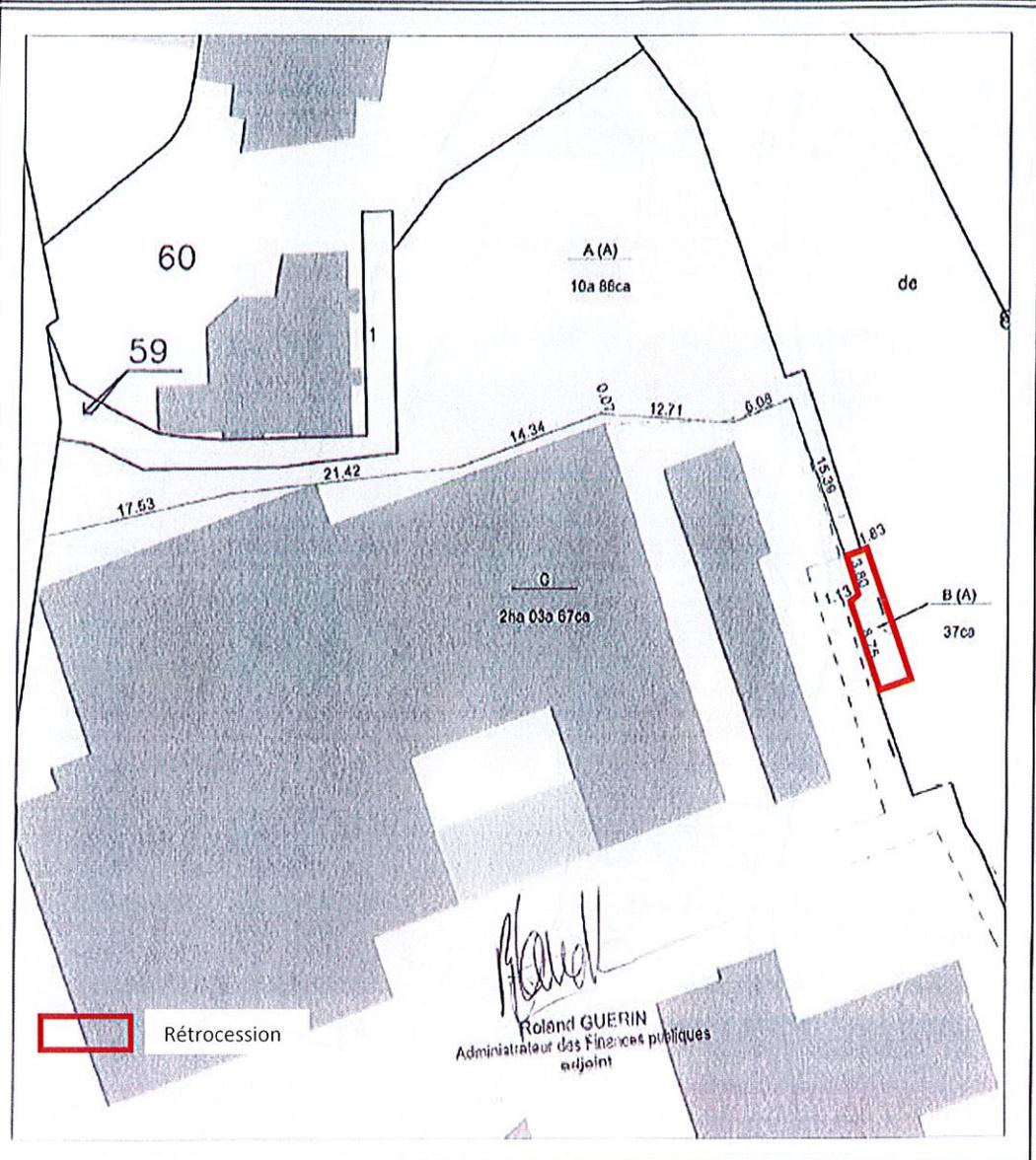


Commune : AIX EN PROVENCE (001)	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Section : CA Feuille(s) : 000 CA 01 Qualité du plan : P3 ou CP [10 cm]
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 11880F Document vérifié et numéroté le 13/02/2020 A Aix en Provence Par Jade Berrier Inspectrice des Finances Publiques Signé	<p style="text-align: center;">CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)</p> <p>Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :</p> <p>A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau de la commune ; B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____.</p> <p>Les propriétaires du terrain ont pris connaissance des informations portées au dos de la présente n° 6463. _____, le _____</p>	Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1500 Date de l'édition : 13/02/2020 Support numérique : _____
CENTRE DES IMPOTS FONCIER D' AIX 10 avenue de la Cibla CS 30849 13626 Aix en Provence Cedex 1 Téléphone : 04 42 37 54 00 cdif.aix-en-provence@dgif.finances.gouv.fr	<i>Modification demandée par procès-verbal du cadastre</i>	D'après le document d'arpentage dressé Par LAROUSSINIE PIERRE (2) Réf. : Le



Restitution de la parcelle CA 170 à la ville d'Aix-en-Provence

RÉQUISITION DE DIVISION		
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)		
Commune : Aix-en-Provence	CERTIFICATION (Art. 26 du décret n°66-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le <u>13/12/19</u> par <u>M. CAROUSSINIE</u> , géomètre à <u>MARSEILLE</u> . Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 0403. A. <u>Jaume</u> , le <u>05/12/20</u> <u>Roland GUERIN</u> Administrateur des Finances publiques Adjoint	Section : CA Qualité du plan : 03 Feuille(s) : Echelle d'origine : 1000 Echelle d'édition : 500 Date de l'édition : 01/01/1974 Support magnétique : Document d'arpentage dressé par <u>M. CAROUSSINIE</u> à <u>MARSEILLE</u> date : 06/01/2020 Signature :
Numéro d'ordre du document d'arpentage : _____ Numéro d'ordre du registre de constatation des droits : _____ Cachet du service d'origine :	<small> (1) Page les contours existants de la parcelle à titre d'information dans le cas d'un plan d'arpentage dressé par voie de plan d'arpentage, de la parcelle à titre d'information dans le cas d'un plan d'arpentage dressé par voie de plan d'arpentage. (2) D'après le plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 13/12/19 par M. CAROUSSINIE, géomètre à MARSEILLE. (3) Les propriétaires soussignés ont pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 0403. </small>	



Restitution de la parcelle CA 170 à la ville

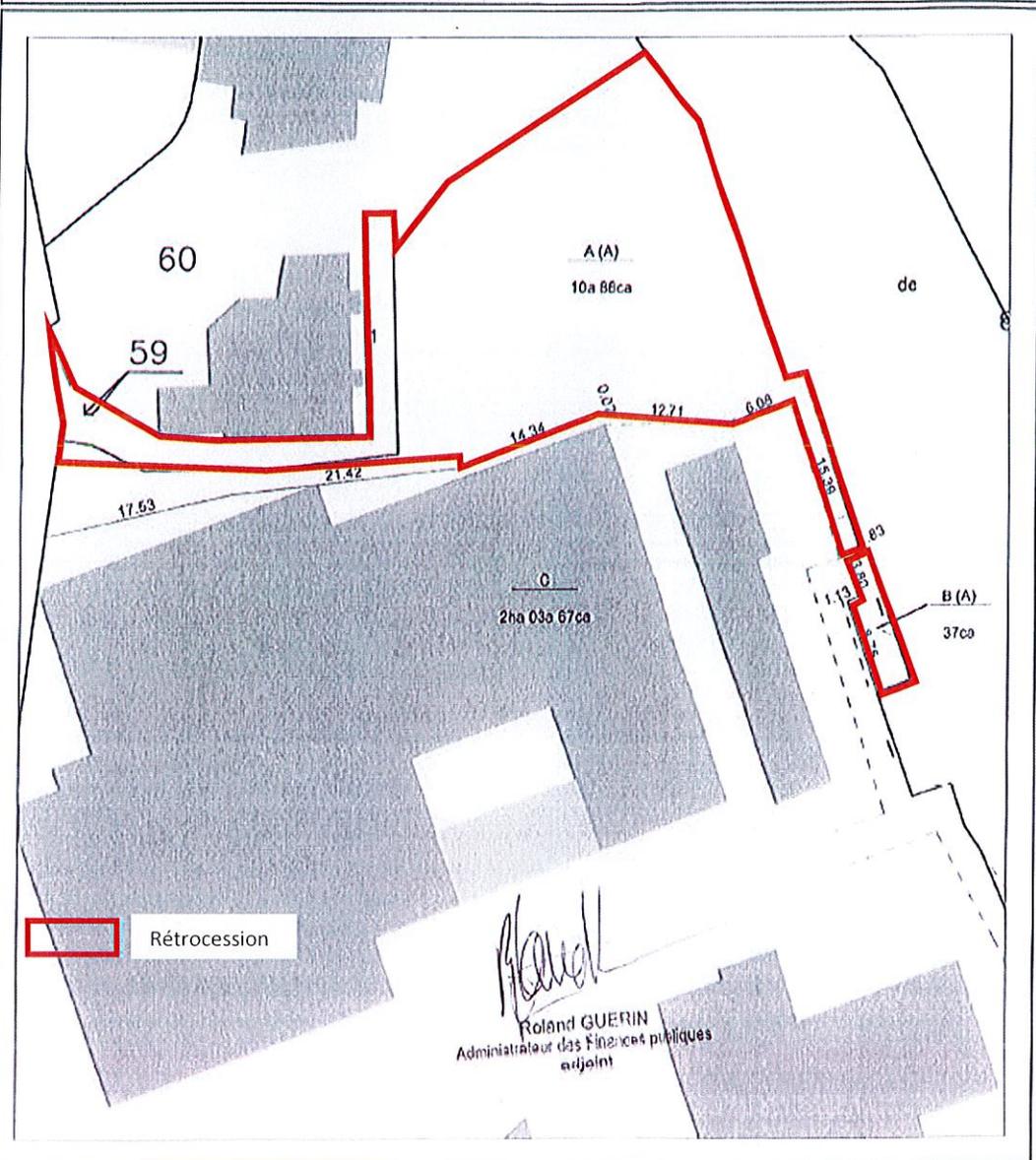
Parcelles PPP		Parcelle restituée à la VILLE :	
Références :	Contenances :	Références :	Contenances :
59	175	170	37
168	20367	Total :	37
169	1088		
82	2374		
83	50336		
124	36		
126	3153		
Total :	77 529		

Hypothèse 1 : vente auprès d'un opérateur économique tiers au Contrat de l'emprise foncière constituée par les parcelles CA 59 et CA 169.

Parcelles PPP		Parcelles vendues :		Parcelle restituée à la VILLE :	
Références :	Contenances :	Références :	Contenances :	Références :	Contenances :
168	20367	CA 59	175	170	37
82	2374	CA 169	1088	Total :	37
83	50336	Total :	1 263		
124	36				
126	3153				
Total :	76 266				

Hypothèse 2 : rétrocession à la ville de l'emprise foncière constituée par la parcelle CA 59 et une partie de la parcelle CA 169

RÉQUISITION DE DIVISION		
Commune : Aix-en-Provence	D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)	Section : CA Qualité du plan : 03 Feuille(s) : Echelle d'origine : 1000 Echelle d'édition : 500 Date de l'édition : 01/01/1974 Support magnétique :
Numéro d'ordre du document d'arpentage : _____ Numéro d'ordre du registre de constatation des droits : _____ Cachet du service d'origine :	<p style="text-align: center;">CERTIFICATION (Art. 25 du décret n°65-471 du 30 avril 1955)</p> Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 13/12/19 par M. MARCOSSINI, géomètre à MARSEILLE. Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463. A. <u>Yannick</u> , le 05/11/2020 <u>Roland GUERIN</u> Administrateur des Finances publiques adjoint	Document d'arpentage dressé par M. MARCOSSINI à MARSEILLE. date : 08/10/2020 Signature :
<p><small>(1) Répondre aux conditions mentionnées à l'article 25 du décret n°65-471 du 30 avril 1955. (2) Qualité de la planimétrie et de la géométrie des parcelles et des surfaces en sus et en dessous de la parcelle, etc. (3) Présence de la mention de la signature et du cachet de l'administrateur des finances publiques, second adjoint, inscrit au tableau des fonctionnaires publics.</small></p>		






COMMUNE D' AIX EN PROVENCE

LINK CITY
 Avenue Robert Schuman

PLAN DE DIVISION

Centre : Section CA, Parcelle 81p

Echelle 1:250

Le 06/06/2019
 Dossier : 7729_D0A2

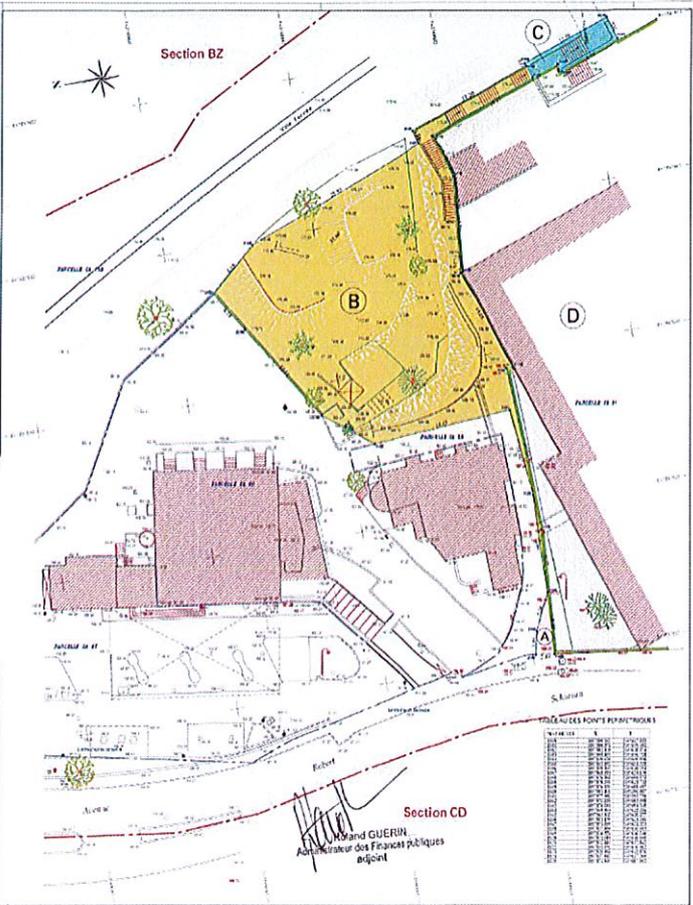
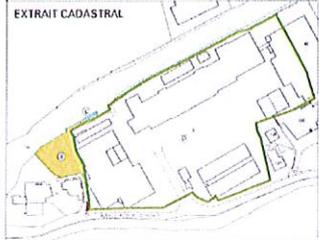
W. SAUVAGEAU, Architecte, 10 rue de la République, 13100 Aix-en-Provence

NOTE : Les dimensions sont indiquées en système décimal CEEF
 Le mètre est noté au N° 1

Note : Les dimensions de référence figurant sur ce plan ne sont pas garanties.
 Pour des raisons de fiabilité, les mesures doivent être faites sur le terrain en situation.

Application cadastrale

PARCELLE CA 81	
A	12 m ²
B	977 m ²
C	37 m ²
D	20474 m ²
Total	21500 m²



Hypothèse 2 : rétrocession à la Ville de l'emprise foncière constituée par la parcelle CA 59 et une partie de la parcelle CA 169

Parcelles PPP		Parcelles restituées à la VILLE :	
Références :	Contenances :	Références :	Contenances :
168	20367	59	175
169p	99	169p	989
82	2374	170	37
83	50336	Total :	1 201
124	36		
126	3153		
Total :	76 365		

Annexe 2 : fiche modificative FM401b

A. DESCRIPTION DE LA DEMANDE

A1. Origine de la demande		A2. Bâtiments ou espaces impactés	
<input type="checkbox"/>	Modifications à la demande du Cocontractant (art. 43.1)	<input type="checkbox"/>	Généralité
<input checked="" type="checkbox"/>	Modifications à l'initiative d'AMU (art. 43.2)	<input checked="" type="checkbox"/>	Espaces extérieurs
<input type="checkbox"/>	Modifications résultant d'un Changement de Législation ou de Réglementation (art. 43.3)	<input type="checkbox"/>	Bibliothèque universitaire de Droit
		<input type="checkbox"/>	Restaurant Nord
		<input type="checkbox"/>	Bâtiment ALLSH-Halte Garderie-Silo à Livres
		<input type="checkbox"/>	Parking silo
		<input type="checkbox"/>	Cube - Coeur de campus
		<input type="checkbox"/>	Autre
A3. Objet principal			
Linkcity			
A4. Descriptif détaillé			
Cloture - Luminaires - Capotage			
A5. Impact sur les performances			
Néant			
A6. Pièces contractuelles impactées			
1	T0.PROG01	5	
2	T0.PROG00	6	
3		7	
4		8	
Suivi des indices de la fiche			
Date	Indice	Motif	Date
19/11/2020	a	Première diffusion	

B. ETUDE DE LA MODIFICATION ET DEVIS

B1. Impact sur les délais de réalisation		B2. Impact sur les surfaces utiles garanties (art.50.3)	
Tranche 1	0 Jours	Surfaces utiles garanties	m²
Tranche 2	0 Jours	Surfaces utiles garanties -5%	m²
Tranche 3	0 Jours	Nouvelle surface utile proposée	m²
Tranche spécifique			
Délai de validité: 1an			
B3. Impact sur l'investissement		B4. Impact sur les loyers de maintenance	
Tranche 1	- €	Gros Entretien / Renouvellement (GER) (R2)	- €
Tranche 2	- €	Exploitation, Maintenance et Services (R3)	- €
Tranche 3	76 300,00 €	Frais de gestion de la SPV et assurances (R4)	- €
Tranche spécifique	4 650,00 €	Total (€ HT/an)	- €
Frais de SPV	4 650,00 €		
Total (€ HT val. novembre 2020)	80 950,00 €		
B5. Liste des annexes			
1	Devis n° 401b	4	
2		5	
3		6	
B6. Validité du mémoire préalable			
Etabli par :	Nathalie MONTURET	MELAUDIX	
le :	19/11/2020		
durée de validité :	1 an		
Date de décision au plus tard :	18/11/2012		



C. REPONSE DE LA PERSONNE PUBLIQUE

C1. Financement de la modification	
<input type="checkbox"/>	Versement direct au Cocontractant (article 44.1)
<input type="checkbox"/>	Provision pour Modifications (article 44.2)
<input type="checkbox"/>	Augmentation du Loyer Financier (annexe F3)
<input type="checkbox"/>	Sans objet
<input type="checkbox"/>	Intégration des impacts maintenance aux loyers L2,L3,L4
C2. Validation pour régularisation ultérieure par avenant / Rejet	
<input type="checkbox"/>	Validation pour régularisation ultérieure par avenant
<input type="checkbox"/>	Rejet
Etabli par :	Christophe BIENVENU
le :	
	Aix-Marseille Université

Aix en Provence, le 19/11/2020

MELAUDIX
3/7 place de l'Europe CS 50570
78 140 VELIZY-VILLACOUBLAY

CAMPUS AIX QUARTIER DES FACULTES

A l'attention de Madame MONTURET

DEVIS N° 401b

Linkcity

Désignation des ouvrages	U	Q	PU	TOTAL HT	% GER	Impact loyer GER €HT/an	Impact loyer maintenance €HT/an	Impact energies et fluides Kwh/ep / an
Clôture Dépose de l'existante Terrassement et Réalisation des fondations Fourniture et pose d'une cloture dito avenue Robert Schuman Deux portillons		1,00	66 500,00	66 500,00	0,00%	-	-	-
Capotage des ouvrages de ventilation		1,00	5 425,00	5 425,00	0,00%	-	-	-
Luminaires Réorientation vers l'intérieur du campus de deux luminaires Supression de deux luminaires de la façade de la Bibliothèque Reprise de la façade suite à la dépose des luminaires Déplacement d'un luminaire vers la façade de la Bibliothèque		1,00	4 375,00	4 375,00	0,00%	-	-	-
MONTANT TOTAL H.T.				76 300,00 €		0,00 €	0,00 €	
T.V.A. 20 %				15 260,00 €		0,00 €	0,00 €	
MONTANT TOTAL T.T.C.				91 560,00 €		0,00 €	0,00 €	

Valeur du devis : 19/11/2020

Validité du devis : 18/11/2021

Délais d'exécution : 3 mois à partir de la réception de la FM validée

Ce devis est hors incidences globales, non calculables au jour de l'émission du devis.

